



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<https://www.economiedistributive.fr/1789-1989-Un-anniversaire-1793>

Éditorial

# 1789 -1989 Un anniversaire, 1793 -1993 Une échéance

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1988 à 1997 - Année 1989 - N° 875 - février 1989 -

Date de mise en ligne : mardi 19 mai 2009

Date de parution : février 1989

---

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

---

Depuis le 1er janvier toute la France et de nombreux pays de par le monde célèbrent le bicentenaire de la Révolution Française. Tout ou presque, sera dit ! Presque, parce que, parmi les privilèges qui continuent à exister, il en est un exorbitant, dont on ne parle pas et qu'il importe pourtant d'abolir au plus tôt, si l'on veut instaurer une société en accord avec les principes de la Révolution, c'est le privilège qu'ont conservé et développé les banques d'émettre des monnaies. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Mais la Grande Révolution qui est toujours en avance sur son temps, se propose, elle, de commémorer 1793. Pourquoi 1793 ? parce que c'est cette année là que la Convention Nationale a fait figurer dans la Constitution du 24 juin la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dont certains articles ont, comme on va le voir, conservé toute leur actualité.

Et tout d'abord l'article 1 qui pourrait servir de fondement à l'Economie Distributive :

« Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles. »

Article 2

« Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété. »

L'égalité comme premier des droits, c'était très nouveau à l'époque ! C'est même encore très contesté, y compris parmi les distributistes. Passant sur les autres articles, nous arrivons maintenant à l'article 21 qui stipule :

« Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Procurer du travail aux citoyens devenant de plus en plus difficile avec le développement des techniques de production informatisées, le gouvernement français, bien en retard sur ce qui se fait depuis longtemps dans la plupart des pays européens, a instauré le Revenu Minimum d'Insertion, qui n'est finalement pas autre chose que la mise en application de l'article 21. Il n'aura guère fallu que 196 ans pour en arriver là !

On trouve aussi dans l'Acte Constitutionnel de l'État des Citoyens

(article 4) : « Tout homme né et domicilié en France âgé de vingt et un ans accomplis, qui domicilié en France depuis une année - y vit de son travail - ou acquiert une propriété - ou épouse une Française - ou adopte un enfant - ou nourrit un vieillard ; tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des Droits du citoyen Français. »

N'est-ce pas là, en plus libéral le futur code de la nationalité dont on n'a pas fini de débattre et qui fait si peur au R.P.R.!

On pourrait continuer ainsi à établir des parallèles entre des articles de cette constitution et des préoccupations sociales ou économiques actuelles.

Bien sûr aussi, de nombreux articles ont vieilli et les progrès techniques permettent des avancées insoupçonnables en 1793 ! Il n'empêche que nos Conventionnels qui avaient évidemment bien travaillé, prévisaient à l'article 28.

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une généralisation ne peut assujettir à ses lois les générations futures. »

On ne s'est pas privé d'utiliser la première partie de cet article, mais je crois, par contre, que chaque génération essaie d'imposer ses lois et ses modes de pensée aux générations plus jeunes qui ne disposent pas encore du pouvoir. Et c'est pourquoi les mentalités évoluent lentement.

Il va pourtant falloir précipiter l'évolution si l'on veut faire de l'Europe de 1993 autre chose qu'un marché capitaliste dans lequel s'agrandira sans cesse le fossé entre les riches et les pauvres, avec tout ce que cela comporte de risques pour conserver cette liberté pour laquelle se sont battus nos ancêtres de 1789. Si nous voulons pouvoir célébrer dans quatre ans les principes de la Constitution de 1793, il faut mettre fin aux privilèges des banques ? Il faut donner à la monnaie son véritable rôle qui est simplement de faciliter les échanges.

Maintenant qu'est enfin admis en France le principe que l'argent peut être distribué sans contre-partie de travail, (et souvenez-vous que cela n'était pas aussi évident il y a seulement quelques années et comment nous nous faisons traiter d'utopistes !), il faut désormais populariser l'idée d'une monnaie distributive. Cela doit constituer notre travail prioritaire pour les quatre prochaines années.